

Du 10 juillet au 30 novembre 2014
Jeu
« Gagnez jusqu'à 120 000 Miles »
Règlement Complet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Air France (Société anonyme au capital de 126 748 775 euros - RCS Bobigny (France) 420 495 178 - 45, rue de Paris, 95 747 Roissy CDG CEDEX) et la société KLM Lignes aériennes royales néerlandaises (Société anonyme régie par le droit néerlandais, dont le siège social est à Amstelveen, Pays-Bas, 33014286 RCS Amsterdam), (ci-après « l'Organisateur »), organise du 10 juillet au 30 novembre 2014 minuit inclus un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Gagnez jusqu'à 120 000 Miles » (Ci-après le "Jeu").

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le jeu se déroule du 10 juillet 2014 au 30 novembre 2014 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue

La participation au jeu est réservée aux membres Flying Blue. Par ailleurs, la participation au jeu est conditionnée à l'achat d'un vol AF/KLM entre le 10 juillet et le 30 novembre 2014 pour une utilisation au transport entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2014.

Ce jeu comporte deux volets de participations : les Parrains et les Filleuls. A défaut de précision, le terme de « participant », désigne à la fois les Parrains et les Filleuls :

- Les Parrains sont invités à se connecter sur le Site en cliquant sur le lien intégré à l'e-mail qu'ils auront reçu de l'Organisateur et à s'inscrire au Jeu. Une fois inscrits, ils peuvent s'ils le souhaitent, inviter 3 Filleuls à participer au Jeu.
- Les Filleuls seront invités à participer via l'email que leur Parrain leur aura envoyé. S'ils ne sont pas membres Flying Blue au moment où le mail leur est envoyé, ils sont invités à s'inscrire au programme Flying blue pour participer.

Un tirage au sort désignera 11 gagnants parmi l'ensemble des participants inscrits (Parrains et Filleuls) conformément au présent règlement.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- des e-mailings envoyés par l'Organisateur aux membres Flying Blue
- des e-mailings envoyés par l'Organisateur de la part de « Parrains » Flying Blue aux « Filleuls »

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- 4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
- 4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de RAPP et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Il est rappelé que les Parrains et les Filleuls doivent être membre Flying Blue pour participer et que les dotations mises en jeu sont associées au programme Flying Blue.

- 4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.
- 4.4 Pour participer en tant que Parrain, (au plus tard le 30 novembre 2014 minuit – date et heure françaises de connexion faisant foi):
- 1) Le Participant devra acheter ou avoir acheté un billet pour un vol AIR FRANCE ou KLM entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2014 pour un vol prévu entre le 1^{er} septembre 2014 et le 30 novembre 2014 (ci-après le « Billet »)
 - 2) Il doit ensuite cliquer sur le lien du jeu situé dans l'E-mailing qu'il aura reçu.
 - 3) Puis, Compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir son numéro Flying Blue, son adresse email et le numéro du Billet.
 - 4) Pour enregistrer son inscription...

Le Participant Parrain sera invité à proposer à trois de ses amis de participer au Jeu. Pour ce faire, il doit remplir un formulaire de parrainage en renseignant l'adresse électronique des personnes qu'il souhaite parrainer. Le filleul destinataire recevra un seul et unique message électronique lui proposant de participer au Jeu. Ces données à caractère personnel ne seront pas conservées par l'Organisateur.

Pour participer en tant que Filleul, il suffit de (au plus tard le 30 novembre 2014 minuit inclus – date et heure françaises de connexion faisant foi):

- 1) S'inscrire au programme Flying Blue s'il ne sont pas membres ;
- 2) Cliquer sur le lien présent dans l'email qu'il aura reçu de son Parrain ;
- 3) Acheter ou avoir acheté un billet pour un vol AIR FRANCE ou KLM entre le 10 juillet et le 30 novembre 2014, pour un vol prévu entre le 1^{er} septembre 2014 et le 30 novembre 2014 (ci-après le « Billet »)
- 4) Puis, compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir adresse email, son numéro Flying Blue et le numéro du Billet.
- 5) Puis, enregistrer son inscription.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postale et courrier électronique) ne sera pris en compte.

- 4.5 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).
- 4.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera organisé dans les trente (30) jours suivant la date de clôture du Jeu un tirage au sort pour désigner 11 (onze) gagnants, parmi les membres Flying Blue ayant participé et validé leur formulaire d'inscription dûment complété avant les date et heure limites de participation, par l'huissier dépositaire du règlement.

11(onze) gagnants suppléants seront également désignés par ce tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations sont attribuées selon l'ordre de tirage au sort des gagnants (le premier prix étant attribué au premier tiré au sort et ainsi de suite).

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1^{er} prix : 120 000 (cent-vingt mille) Miles-Prime
 2^e prix : 100 000 (cent mille) Miles-Prime
 Du 3^e au 4^e prix : 60 000 (soixante mille) Miles-Prime
 Du 5^e au 7^e prix : 50 000 (cinquante mille) Miles-Prime
 Du 8^e au 11^e prix : 40 000 (quarante mille) Miles-Prime

Les Miles-Prime sont des Miles qui peuvent être échangés contre des billets d'avion, des services concernant votre vol ou des produits de nos partenaires. Ils sont valables à vie, il vous suffit d'effectuer un vol qualifiant (permettant de gagner des Miles-Statut) au moins une fois tous les 20 mois.

En raison du caractère indéfini de la valeur d'un Mile, l'information de la valeur unitaire de cette dotation ne peut être renseignée.

Pour toute question relative au programme Flying Blue et les conditions d'utilisation des Miles, les participants et les gagnants le cas échéant sont invités à se rendre sur le site Internet <http://www.flyingblue.com/index.html>.

ARTICLE 9: MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les quarante-cinq (45) jours de la date de clôture du Jeu, le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique, si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées ou que les conditions de sa participation ne satisfont pas les dispositions du présent règlement ou les règles légales/réglementaires applicables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites

communautaires notamment Facebook, etc.), durant 12 mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à :

AIR France
JH.JR Jeu « Gagnez jusqu'à 120 000 Miles »
30 avenue Léon Gaumont
75985 PARIS CEDEX 20

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion liés à la participation sont remboursés en fonction du temps réel de connexion pour la participation, au tarif en vigueur, et sur simple demande écrite à l'adresse.

AIR France
JH.JR Jeu « Gagnez jusqu'à 120 000 Miles »
30 avenue Léon Gaumont
75985 PARIS CEDEX 20

Le nombre de remboursement(s) est limité à dix (10).

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.57 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné et sur laquelle les dates et heures de participation sont surlignées. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture de l'Opération, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG , à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à
 AIR France
 JH.JR Jeu « Gagnez jusqu'à 120 000 Miles »
 30 avenue Léon Gaumont
 75985 PARIS CEDEX 20
 France

Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE)).